

SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET POUR 2014

PREAMBULE

Le projet de budget pour l'exercice 2014 a été établi conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 août 2013 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2014, ainsi qu'à la circulaire régionale du 19 février 2013 relative à la note d'orientation et au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale et la directive européenne 2011/85.

Comme repris dans l'avis de la commission visée à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la nouvelle comptabilité communale se trouvant dans les annexes du présent budget, le budget 2014 tient également compte de deux importantes ordonnances régionales :

- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre de cette dernière ordonnance, le Conseil communal a adopté, en sa séance du 23 décembre 2013, le plan financier pour la période de 2013-2015. Il fut donc impératif que le résultat prévu à l'exercice propre du service ordinaire de l'exercice 2014 soit respecté.

Pour rappel, le budget ordinaire se compose d'un budget fonctionnel et d'un budget économique.

Le budget fonctionnel propose une présentation plutôt axée sur les fonctions du budget (administration, enseignement primaire et maternel, aide sociale, logement, etc.).

Le budget économique propose quant à lui une présentation uniquement axée sur la nature économique des recettes et dépenses, donc sans une distinction fonctionnelle. Ainsi lorsque vous consultez le code 111/01 "traitements du personnel communal" dans le budget économique, le montant renseigné correspond au montant total de ce type de dépenses à travers toutes les fonctions du budget.

Le budget extraordinaire quant à lui se présente toujours suivant l'ancienne présentation.



I. BUDGET ORDINAIRE

Le projet de budget 2014 se clôture à l'ordinaire par un déficit de 1.792.954,19 € à l'exercice propre et par un boni de 7.370.776,07 € aux exercices cumulés.

Le résultat de notre budget communal ordinaire 2014 respecte donc le plan 2013-2015 relatif au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale, à la directive européenne 2011/85 et à l'ordonnance régionale du 19 juillet 2007 visant l'amélioration budgétaire des communes.

Afin de respecter au mieux la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 août 2013 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2014 et afin que son résultat puisse un maximum se rapprocher du plan 2013-2015 relatif au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale, à la directive européenne 2011/85 et à l'ordonnance régionale du 19 juillet 2007 visant l'amélioration budgétaire des communes, les dépenses du budget communal ordinaire 2014 se basent sur le compte de l'exercice 2012, tout en tenant compte d'une série de restrictions budgétaires mais aussi des demandes inéluctables et incompressibles des services parvenues au Département des Finances, et ce afin de préserver le bon fonctionnement des activités communales notamment dans son aspect social, en tenant compte de l'évolution croissante de son essor démographique.

Dans le contexte financier difficile dans lequel les communes évoluent, le Collège s'inscrit dans une démarche de collaboration avec l'autorité de tutelle en respectant les exigences régionales en matière de contrôle des dépenses. Le Collège ne souhaite pas faire peser la rigueur budgétaire sur le contribuable tennoodois, mais opte davantage pour la poursuite de ses efforts visant à maîtriser les dépenses.

Ainsi, le Collège a pris la décision de limiter l'ensemble de ses dépenses et c'est au prix d'efforts considérables que nous sommes parvenus à maîtriser encore plus nos dépenses et que nous limitons notre déficit budgétaire ordinaire 2014 à 1.792.954,19 €, contre le montant déficitaire de 1.895.281,00 € prévu dans le plan financier pour la période de 2013-2015.

Le Collège n'envisage pas de supprimer des services à la population, mais demandera à tous les services et partenaires de s'imposer une discipline budgétaire stricte. La tutelle régionale imposant cette rigueur budgétaire.

Il en sera de même pour la reprise de l'ancienne Régie de la Rénovation Urbaine, qui est dorénavant directement intégrée dans les Services de notre Administration en tant que Service de la Rénovation Urbaine, et pour lequel nous reprenons pour la première fois l'ensemble des prévisions budgétaires, tant ordinaires qu'extraordinaires.

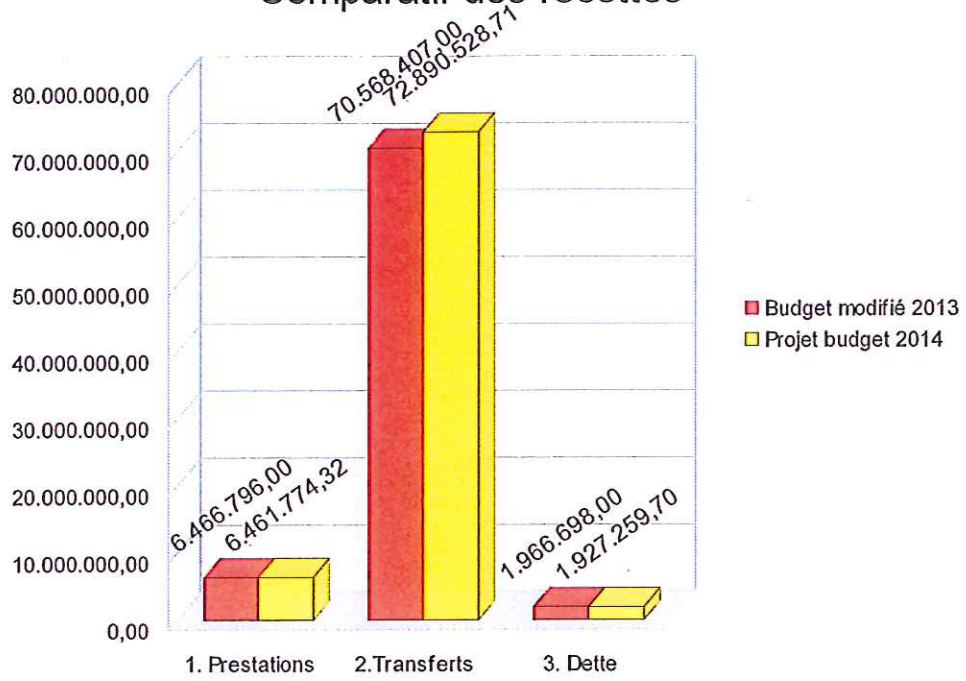
Enfin, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

Ci-dessous vous trouverez l'état des grandes subdivisions du budget 2014 par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2013 (la numérotation des titres correspond aux paragraphes explicatifs qui suivent ces tableaux).

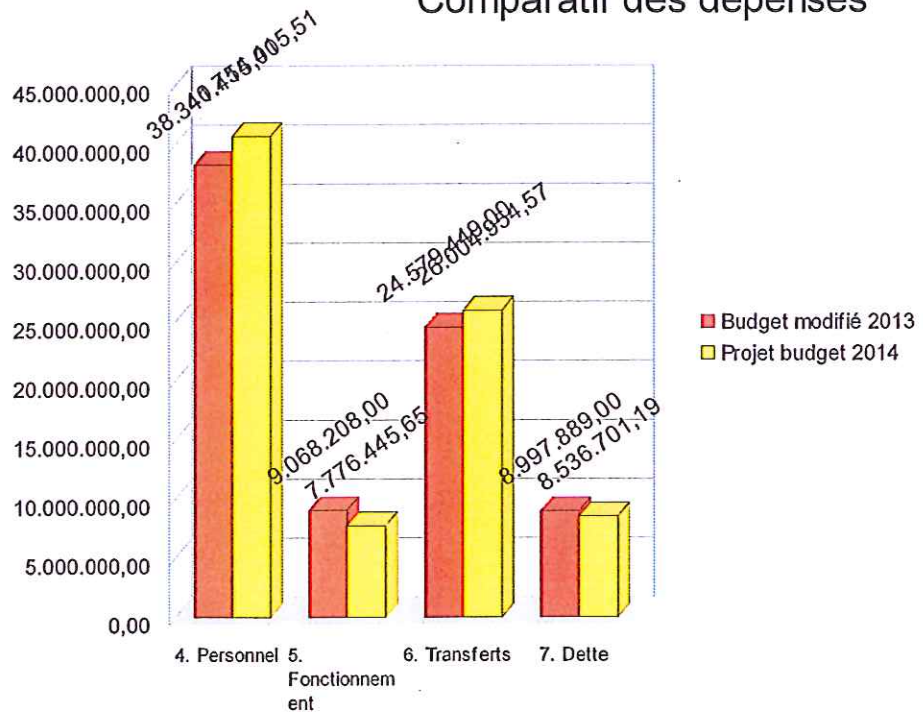
	Budget modifié 2013 Gewijz. Begroting 2013	Projet budget 2014 Begrotingsontwerp 2014	Différence
Recettes			
1. Prestations	6.466.796,00	6.461.774,32	-5.021,68
2. Transferts	70.568.407,00	72.890.528,71	2.322.121,71
3. Dette	1.966.698,00	1.927.259,70	-39.438,30
Total	79.001.901,00	81.279.562,73	2.277.661,73
Dépenses			
4. Personnel	38.341.415,00	40.754.415,51	2.413.000,51
5. Fonctionnement	9.068.208,00	7.776.445,65	-1.291.762,35
6. Transferts	24.579.449,00	26.004.954,57	1.425.505,57
7. Dette	8.997.889,00	8.536.701,19	-461.187,81
Total	80.986.961,00	83.072.516,92	2.085.555,92
Solde ex. propre	-1.985.060,00	-1.792.954,19	192.105,81
Ex. antérieurs	10.948.560,00	9.163.730,26	
Prélèvements	0,00	0,00	
Résultats cumulés	8.963.500,00	7.370.776,07	

Veuillez également trouver ci-dessous ces tableaux sous leurs formes de graphiques.

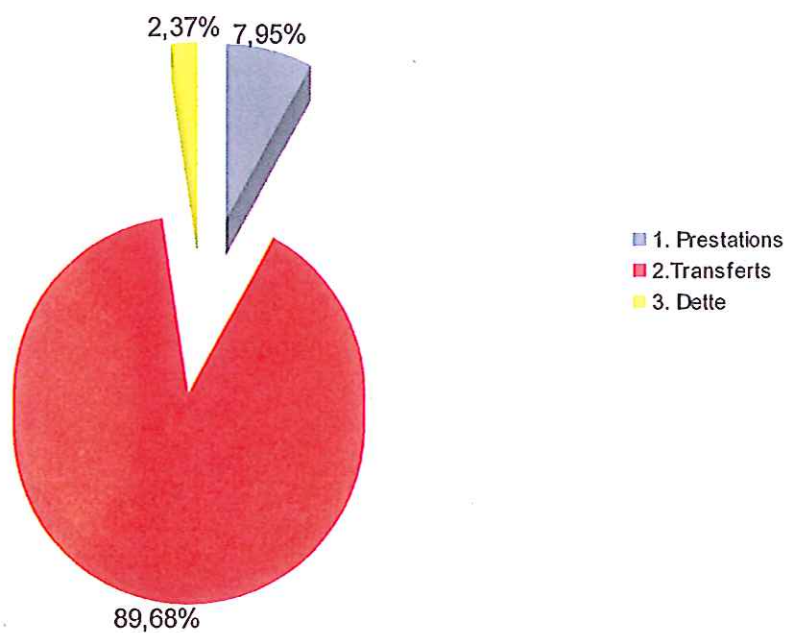
Comparatif des recettes



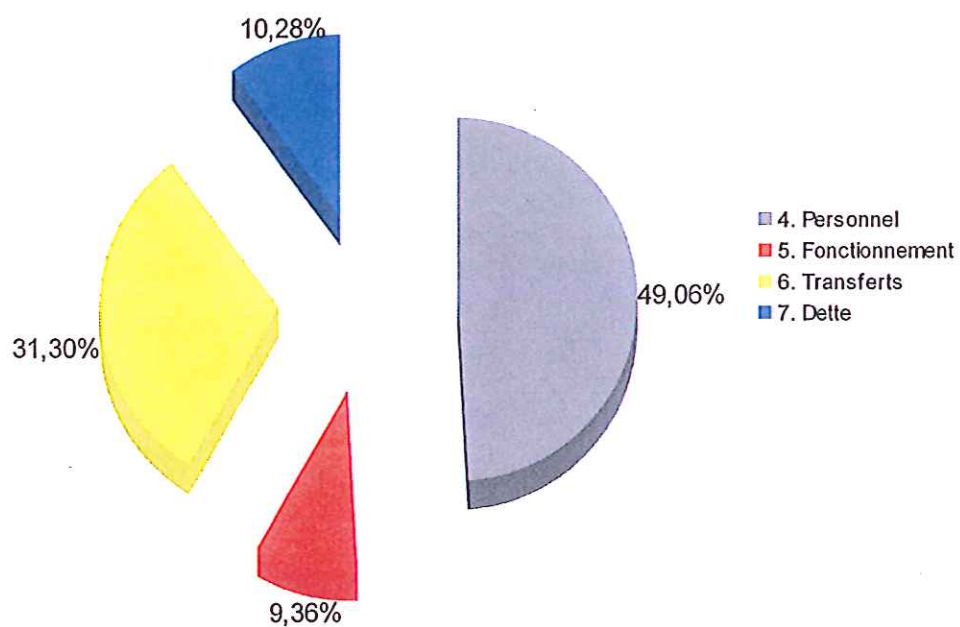
Comparatif des dépenses



Pourcentages des recettes 2014



Pourcentages des dépenses 2014



RECETTES

1. Prestations

montant : 6.461.774,32 € soit 7,95 % du total des recettes ordinaires

Ce chapitre présente, par rapport à la dernière situation de l'exercice budgétaire 2013, une diminution de 5.021,68 €.

La circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2014 prévoit globalement, à services égaux, une augmentation des recettes de prestation au minimum de l'inflation (2,10 %).

Ce chapitre budgétaire se décompose plusieurs parties :

- les droits de passages : ces recettes, en diminution de 60.415 € par rapport au budget de l'exercice précédent, sont relatives aux prévisions de recettes des redevances en voiries pour le gaz et l'électricité.
- les produits des locations : ces recettes, en augmentation de 152.393 € par rapport au budget de l'exercice précédent, sont calculées sur base de l'application du taux minimal de l'inflation, en tenant compte des recettes liées aux nouveaux logements mis à disposition à partir de l'exercice 2014.
- les autres recettes de prestation : une grosse partie de ces recettes provient essentiellement de la récupération des recettes liées aux Parkings Scailquin et Traversière. Aussi, la recette relative à la récupération des consommations énergétiques de la Zone de Police dans nos bâtiments passe de 150.000 € à 50.000 €, puisqu'afférente à un seul exercice comptable. Enfin, nous comptabilisons une recette forfaitaire annuelle de 3.000 € relative à la convention entre la Commune et les 3 clubs sportifs sur le paiement des frais énergétiques au stade G. Petre.

2. Transferts

montant : 72.890.528,71 € soit 89,68 % du total des recettes ordinaires

Ce poste des recettes augmente de 2.322.121,71 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2013.

Pour les différentes dotations, les recettes de transferts de l'exercice 2014 sont basées sur les instructions provenant de la Tutelle, à savoir une application de 2% d'augmentation par an.

Pour la dotation sur l'amélioration de la situation budgétaire, la convention triennale (2013-2014-2015) signée entre la Commune et la Tutelle nous permet d'enregistrer une recette annuelle de 1.385.833 €.

Pour la dotation visant à associer les communes au développement économique, la convention biennale (2013-2014) signée entre la Commune et la Tutelle nous permet d'enregistrer une recette annuelle de 995.686 €.

Pour les différentes taxes additionnelles, nous tenons compte des estimations du SPF Finances, conformément à la circulaire sur l'élaboration du budget 2014. Mais pour le précompte immobilier, la Tutelle nous a demandé de ne tenir compte que de la circulaire sur le plan triennal (article 242 bis NLC et 2011/85 europ.), laquelle demande de tenir compte du coefficient de pondération Z mesurant l'écart entre les prévisions et les droits constatés au cours des 5 dernières années. Le coefficient d'indexation est de 1,72 pour 2014.

Pour les recettes relatives aux taxes communales, nous reprenons les recettes estimée en 2013, additionnée des nouvelles recettes à percevoir à partir de 2014 à savoir :

- Augmentation du montant des taxes sur les carrées :
(passe de 650 € à 950 €) : + 25.000 €.
- Augmentation des montants relatifs à la taxe sur les salissures et encombrants :
montant de 2013 multiplié par 3 : 30.000 X3 = 90.000 €. Pour 2014, cette augmentation n'entrera en vigueur qu'à partir de juillet 2014. L'augmentation ne s'élève alors qu'à concurrence de 30.000 € au lieu de 60.000 €.
- Création d'une taxe sur les chambres-hôtels meublées : une augmentation des recettes à prévoir de 32.000 € par an à partir de 2014. Ce montant est un estimatif calculé sur base d'une règle de trois par habitant, qui reprend les données de la Ville de Bruxelles-Capitale (169.000 habitants pour 1.000 recensements et pour 200.000 € de recettes à 200 € l'unité).

Aussi, nous devons tenir en compte la diminution estimée à 90.000 € de la recette liée à la diminution des tarifs pour les cartes de stationnement pour riverain, qui passe de 30 € à 5 € pièce.

Pour les contributions et autres recettes de transferts, nous reprendrons les données relatives au budget 2013 et à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2013.

3. Dette

montant : 1.927.259,70 € soit 2,37 % du total des recettes ordinaires

Ce département présente une diminution de 39.438,30 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2013.

Cette évolution s'explique par la diminution de la prévision des recettes liées aux intérêts créditeurs sur les comptes financiers en nette diminution de 100.000 € comparé au budget de l'exercice 2013. En effet, les prévisions du budget de l'exercice 2014 sont axées sur le compte communal de l'exercice 2012, lequel voit la trésorerie diminuer de plus en plus et les taux baisser en parallèle.

Aussi, les recettes de dividendes Sibelga sont remises à jour en fonction du courrier de l'association daté du 28/08/2013 : nous enregistrons une diminution globale de 48.034 € pour les dividendes de gaz et électricité à percevoir en 2014.

Les dividendes Hydrobru sont exceptionnels en 2014, puisqu'ils cumulent l'ancien dividende relatif à 2013 et le nouveau dividende relatif à 2014.

Nous enregistrons aussi une prévision de recette de 25.000 € à percevoir annuellement pour la récupération des recettes auprès du câblodistributeur présent sur notre territoire, contre le montant de 100.000 € prévu lors de la dernière modification budgétaire de 2013 qui enregistrerait à son tour la régularisation sur plusieurs années comptables.

DEPENSES

4. Personnel

montant : 40.754.415,51 € soit 49,06 % du total des dépenses ordinaires

Ce poste du budget présente une augmentation importante d'un montant de 2.413.000,51 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2013.

Les prévisions de ces dépenses ont été calculées conformément aux directives de la circulaire du 9 août 2013 concernant l'élaboration des budgets communaux pour 2014.

Selon la circulaire, les prévisions en matière de dépenses en personnel consistent à prendre le montant réel des salaires (juillet 2013) multiplié par l'index. Nous avons estimé que si nous prenions la dépense réelle du compte 2012 multiplié par 2,65 %, nous serions en corrélation avec les données comptables de notre compte 2013. Ensuite, nous multiplions ce résultat par 2,65% conformément à la circulaire précitée pour 2014.

Aussi, nous apprenons par le Bureau du Plan Fédéral qu'aucune indexation ne sera appliquée en 2014. Nous maintiendrons nos prévisions comme initialement prévues par notre plan financier 2013-2015, afin de disposer de suffisamment de crédit pour faire face à l'ensemble des dépenses en personnel (recrutements, etc...).

En matière de Fonds des pensions, qui n'était pas entièrement budgétisé en 2012 (1.000.000 € dépensés dans le compte), nous rajoutons une enveloppe budgétaire de +/- 4.200.000 €. Cette dépense est évaluée afin de commencer le lissage à partir de l'exercice budgétaire 2014, afin de rétablir la situation financière du Fonds des Pensions, aussi bien pour l'Administration et le CPAS que pour les mandataires.

La rationalisation du patrimoine communal permet dès 2014 de faire une économie de plus ou moins 36.500 € en personnel (diminution du nombre de concierges).

A partir de l'exercice budgétaire 2014, les frais de transport du personnel communal seront à rembourser à concurrence de 90%.

Enfin, les frais relatifs aux élections en 2014 sont estimés à 50.000 €, contre les 160.000 € repris dans la cagnotte du compte 2012. En effet, la Commune ne devra supporter que 25% de ces frais en 2014, le solde étant à la charge du Gouverneur.

5. Fonctionnement

montant : 7.776.445,65 € soit 9,36 % du total des dépenses ordinaires

Les dépenses de fonctionnement ont été limitées au strict minimum et estimées en fonction des dépenses réelles de l'exercice 2012.

Ce poste présente même une très forte diminution de 1.291.762,35 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2013.

La méthodologie de calcul est la suivante : conformément à la circulaire sur l'élaboration du budget 2014, nous prendrons en compte les chiffres réels de 2012 additionnés du coefficient des 2,3 %.

En matière de dépenses énergétiques, malgré la diminution de la TVA à partir du 1er avril 2014, nous préférons garder les montants du compte de l'exercice 2012 multiplié par l'index, par faire face aux factures à régulariser et ainsi éviter les paiements d'intérêts de retard.

Soulignons aussi les frais liés à l'augmentation de la TVA pour les frais d'avocats, l'augmentation à prévoir dans les frais de procédures et d'expertises, les factures obligatoires liées à l'indexation ou la consommation, etc...

Notons aussi qu'une série de dépenses non prévue en 2012 devront être prises en compte dans le budget 2014, notamment les nouvelles décisions du Collège (exemple : en matière de chèque ALE, d'événements -50 ans de l'immigration, etc...-, la budgétisation des frais liés à l'entretien des caméras pour la Zone de Police, les frais techniques relatifs à l'achat de vêtements de travail aux ouvriers communaux tous les 3 ans, etc...).

Malgré les coûts généraux en matière de dépenses en fonctionnement, c'est au prix d'efforts considérables que nous avons réussi à diminuer fortement nos prévisions budgétaires 2014 par rapport aux exercices précédents. Comme dit précédemment, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux

6. Transferts

montant : 26.004.954,57 € soit 31,30 % du total des dépenses ordinaires

Ce chapitre propose un accroissement important de 1.425.505,57 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2013.

Certaines dépenses de transferts trouvent leurs montants budgétisés en recettes équivalentes (voir supra).

À partir de 2014, nous supprimons les subsides à l'Atrium et au Saint-Jazz-ten-Noode : 20.000 € et 15.000 €.

Nous prévoyons en 2014 un remboursement exceptionnel de 30.495,58 € pour le FIPI (solde de l'exercice comptable 2012).

La rétrocession des 15% du montant des recettes de stationnement (après déduction des coûts) à l'Agence Locale du Stationnement ne sera prévue qu'à partir de 2015. En effet, nous devons encore étudier le dossier de manière plus approfondie pour prendre nos dispositions d'ici la fin de l'année 2014. Entre-temps, 1 € symbolique sera inscrit à l'article budgétaire adéquat.

Cependant, l'accroissement des dépenses de transferts, bien que maîtrisé, s'explique essentiellement par l'augmentation annuelle considérable de la dotation communale à verser à la Zone de police et au CPAS.

Pour la Zone de Police, nous tiendrons compte du budget 2014 de la Zone de Police et de l'arrêté du Gouverneur en date du 9 janvier 2014, à savoir 12.042.365,50 €. Aussi, signalons les montants de 205.252,82 € et 5.000 € à inscrire en dépense de transferts pour la rétrocession à la Zone de Police des subsides liés au contrat de sécurité et du contrat de mobilité.

Pour le CPAS, nous tiendrons compte du budget 2014 du CPAS, à savoir 11.292.565,27 €.

Malgré la volonté du Collège de tendre vers un équilibre budgétaire conformément à l'article 252 de la NLC, le budget communal ordinaire 2014 se trouve en déficit essentiellement en raison de l'augmentation annuelle des dotations à verser à la Zone de Police et au CPAS.

Le Collège compte conscientiser les différents niveaux de pouvoirs (Fédéral, Régional et Gouverneur) aux difficultés rencontrées par les Communes à maintenir l'équilibre budgétaire alors qu'elles sont confrontées à une explosion des montants réclamés par les Zones de Polices et CPAS.

Sans ces éléments, et en budgétisant l'ensemble de la recette relative à la dotation régionale visant l'amélioration de la situation budgétaire, nous aurions pu être en équilibre budgétaire pour notre budget communal ordinaire de l'exercice 2014.

Voici un tableau récapitulatif des éléments (avec dernières modifications budgétaires de l'exercice) expliqués supra :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Zone Police	8.671.172,00 €	9.022.063,00 €	10.104.711,00 €	10.913.087,88 €	11.661.786,29 €	12.042.365,50 €
CPAS	9.302.998,00 €	10.352.274,49 €	10.859.055,58 €	10.384.050,10 €	10.247.050,85 €	11.292.565,27 €

7. Dette

montant : 8.536.701,19 € soit 10,28 % du total des dépenses ordinaires

Cette dernière rubrique du budget communal ordinaire présente quant à elle une diminution de 461.187,81 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2013. Notons qu'en fin d'année 2013, nous budgétisions une dépense de dette d'un montant de 893.000 € pour l'intervention dans le déficit du budget de l'exercice 2013 de la RRU.

Les dépenses de dette proviennent essentiellement de l'évolution des charges de nos emprunts vis-à-vis de Belfius Banque et Fortis Banque.

Concernant les dépenses de dette 2014 de notre Commune, la prévision des intérêts débiteurs est en augmentation de 25.000 € et passe donc à 50.000 €.

De plus, nous devons tenir à l'oeil l'inscription des dettes liées à la problématique des anciens dossiers avec emprunts et charges y relatives de la RRU.

Comme expliqué supra, à partir de 2014, la RRU sera refondue en un service qui fera partie intégrante notre Commune, à savoir le Service de la Rénovation Urbaine.

Pour le Service de la Rénovation Urbaine, nous avons vu que pour l'extraordinaire 2014, nous reprendrons les dépenses et bons encore ouverts, avec les recettes de subsides éventuelles. Par la suite, nous étudierons les avoirs pour constituer un fonds de réserve extraordinaire.

L'augmentation des postes des charges d'emprunt est également expliquée par l'évolution de la dette cumulée en plus du programme extraordinaire 2014, sachant que le total des dépenses d'emprunts extraordinaires à prévoir en 2014 (33.470.020 €) est plus élevé que la dernière situation budgétaire 2013 (25.180.867 €). Enfin, le calcul des montants à reprendre en charges de dettes pour les nouveaux emprunts dans le projet de budget 2014 ne tient compte que de 2 mois d'emprunts.

II. BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire 2014 laisse apparaître une recette de dette (les emprunts donc) de 33.470.020 € (contre 25.180.867 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2013).

La Région nous rappelle annuellement que d'une part il y a lieu de limiter les charges des nouveaux emprunts au volume des remboursements en capital au cours de l'exercice afin de stabiliser le poids total de la dette, et que d'autre part la réduction de l'endettement des pouvoirs locaux participe à la réalisation du Programme de Convergence de l'Etat Belge et que dès lors une réelle maîtrise de la dette communale est demandée.

Le montant total des subsides et autres apports s'élève à 24.623.390 €, contre 11.877.437 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2013 (dont 1.740.000 € sous forme de dons).

Dans le cadre du dossier « prêt FRBRTC 2013-2014 », le budget communal extraordinaire 2014 prévoit l'acquisition du bâtiment sis avenue de l'Astronomie n°19 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode pour un montant de 8.000.000 €, ainsi que l'ensemble des écritures comptables relatifs aux recettes y afférentes.

Toujours dans le cadre d'acquisition de bâtiments, le budget communal extraordinaire 2014 prévoit une enveloppe budgétaire de 4.370.000 €, notamment dans le cadre de l'extension de l'école néerlandophone sis rue Gillon 81. Le projet est subsidié à concurrence de 1.400.000 €.

Nous comptabilisons une recette exceptionnelle de 6.670.000 € suite à la vente des Salles Pyramides, des emplacements de parkings place Rogier et du rachat de l'Atrium (accès intermodal métro) par la Région.

Notons également une autre recette exceptionnelle s'élevant quant à elle à 1.137.800 €, relative à la récupération de la TVA sur des factures d'aménagements du gros œuvre des Pyramides et des différents frais d'études exposés pour la reconfiguration de la copropriété.

Il y a lieu de préciser que pour ces recettes exceptionnelles, invoquées aussi dans l'annexe relative à l'avis de la Commission visée à l'article 12 de l'A.R. du 2/08/1990, nous remarquerons que certaines ont été réalisées partiellement en fin d'année comptable 2013, mais que les droits y afférant ne sont pas encore constatés dans notre comptabilité. Afin de faire face à cette problématique de transition entre les deux années, il y aurait lieu de procéder à des modifications budgétaires extraordinaires ultérieures. Nous rappelons qu'il s'agit bien ici de recettes « pures », n'influençant le compte communal qu'en fin d'exercice et que lors de l'enregistrement de la perception de la recette.

Aussi, le projet de budget extraordinaire 2014 prévoit un ensemble de recettes exceptionnelles liées à la vente de plusieurs bâtiments communaux pour un montant budgétisé à 5.485.000 € (Bâtiment Prévention rue Brialmont 23 : vente estimée à 1.350.000 €, Justice de Paix rue Méridien 29 : vente estimée à 2.025.000 €, Bâtiment rue Wauwermans 11: vente estimée à 980.000 €, Bâtiment Mission Locale rue de l'Union 29-31 : vente estimée à 1.130.000 €).

Soulignons aussi l'enregistrement d'un prêt extraordinaire prévu pour l'Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse, pour un montant de 200.000 €, dans le cadre de son plan de redressement financier.

Aussi, il est important de souligner que par l'intégration de l'ancien RRU dans les Services de notre Administration, nous reprenons pour la première fois l'ensemble des prévisions budgétaires de ce nouveau Service de la Rénovation Urbaine. La budgétisation des projets 2014 de la SRU se traduit par un total de dépenses pour investissements de 23.070.370 € et de recettes de subsides de 13.519.690 €.

RECETTES

Le budget des recettes extraordinaire se répartit comme suit :

1°) par des subsides pour un montant de 24.623.390 € (plan triennal, divers contrats avec les autorités supérieures et autres);

2°) par la formule de l'emprunt pour un montant de 33.470.020 € ;

3°) par des recettes exceptionnelles « pures » de 13.292.800 € (voir supra)

DEPENSES

Nous comptabilisons un montant total de 57.433.410 € d'investissements dans le budget extraordinaire 2014, dont les plus importants sont les suivants :

• Achat d'immeubles :	12.370.000 €
• Maison communale et Pouvoir communal :	9.295.800 €
• Patrimoine privé :	3.200.000 €
• Justice de Paix :	140.000 €
• Voirie :	6.898.630 €
• Parking Scailquin :	500.000 €
• Enseignement FR (hors Lycée) :	2.068.500 €
• Enseignement NL :	237.900 €
• Lycée :	824.000 €
• Vacances-Jeunes-Pèdre :	334.500 €
• Maison des jeunes :	861.500 €

• Sports :	510.500 €
• Bains de St-Josse :	880.000 €
• Stade Pêtre :	723.500 €
• Parcs et Plantations :	1.319.000 €
• Hôtel Charlier :	330.200 €
• Crèches FR et NL :	5.779.200 €
• Propreté publique, enlèvement et traitements des immondices :	583.000 €
• Cimetière communal :	536.740 €
• Logement :	9.597.700 €.
